



BOCAGE BOURBONNAIS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Conseil Communautaire

- Rapport préparatoire -

Mardi 19 septembre 2023

Salle polyvalente

Meillers

Date convocation : Mercredi 13 septembre 2023

Appel des conseillers communautaires

- Présents : 30
- Pouvoirs : 7
- Absents : 2
- Retards : 19h11 arrivée de M. Yves SIMON, 19h19 arrivée de M. Patrick CHALMIN, 19h26 arrivée de M. Daniel GUEULLET

Secrétaire de la séance précédente (10/07/2023) :

M. Daniel GUEULLET – Saint-Menoux

Secrétaire de séance :

M. Didier THEVENOUX – Saint-Plaisir

Heure début séance : 19h08

Rappel ordre du jour :

- **Présentation :**
 - Centre de Ressources Territoriales de l'hôpital
- **Administration générale, finances, marchés**
 - Compte rendu des décisions du Président et du Bureau prises par délégation du Conseil communautaire
 - Proposition de validation du PV de la séance précédente
 - Proposition de création de postes : technicien sobriété énergétique des bâtiments publics, conseiller culture et numérique, conseiller numérique et apprentis
 - Proposition de délibération pour la signature de la convention LEADER
 - Proposition de délibération réponse AAP Destination France pour financement du poste marketing-commercialisation FNADT
 - Proposition de délibération de composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commerciale
 - Proposition d'exonération de la CFE pour le budget annexe du plan d'eau de Vieure
 - Proposition de motion de soutien au CNFPT
 - Proposition de délibération validant la convention « Lire et faire lire » avec la ligue de l'enseignement
- **Transition environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique**
 - Proposition de délibération d'engagement du Contrat d'Objectif Territorial de l'Ademe
 - Dossier Habiter Mieux
- **Informations et questions diverses :**
 - Convention d'entretien des mini-stades
 - Nouveaux arrivants
 - Arrêté relatif au projet de création de parc éolien par la société BORALEX sur les communes de Deux-Chaises et Le Theil
 - Calendrier des dates à venir

Mot d'accueil du Président qui souhaite une bonne rentrée aux élus.

Mot d'introduction de Nadège PICCAND, maire de la commune de Meillers, plus petite commune de la CCBB, 131 habitants sur 2 348 hectares, qui compte sept exploitants agricoles, un restaurant (trattoria italienne), une entreprise et malheureusement plus de carrière car délocalisation en Amérique du Sud. Elle était élue du conseil municipal de Meillers avant d'être élue maire.

Présentation

Présentation du Centre de Ressource Territoriale de la part de M. GRAND, Directeur de l'hôpital de Bourbon L'Archambault et HCB. La présentation sera transmise aux mairies.

Adjonction ou ajournement de points à l'ordre du jour

Administration générale, finances, marchés

1. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est fait mention aux conseillers communautaires des décisions prises par le bureau et le président par délégation du conseil communautaire :

| N° décision | Date d'effet | Date de signature | Objet | Décision |
|----------------|--------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|
| <u>VC 1</u> | 13/09/2023 | 13/09/2023 | Virement de crédit d'une opération d'investissement à une autre pour un montant de 17 000€ op Site vitrine | Virement de crédit d'une opération d'investissement à une autre |
| <u>VC 2</u> | 13/09/2023 | 13/09/2023 | Virement de crédit d'une opération d'investissement à une autre 610€ op sdb STM | Virement de crédit d'une opération d'investissement à une autre |
| <u>2023-09</u> | 16/08/2023 | 16/08/2023 | Attribution d'une subvention à l'association des amis de la mine de Noyant | Attribution d'une subvention de 1000€ |

2. PROPOSITION DE VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Annexe N° 1

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023
- D'autoriser le président et le secrétaire de séance à signer le procès-verbal.

| | |
|------------|----|
| Pour | 37 |
| Contre | |
| Abstention | |

3. PROPOSITION DE CREATION DE POSTES : TECHNICIEN SOBRIETE ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS, CONSEILLER CULTURE ET NUMERIQUE, CONSEILLER NUMERIQUE ET APPRENTIS

Poste de technicien sobriété énergétique des bâtiments publics

Vu les articles L313-1 et L332-8 du code général de la fonction publique ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créée,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35ème).

Considérant que la Communauté de Communes dans sa délibération DEL20230116-15 a validé la mutualisation et la création d'un poste relatif à la sobriété énergétique des bâtiments publics, il convient de créer un poste, cadre C, d'agent de maîtrise à temps complet (35h) afin de proposer une expertise dans les domaines de l'accompagnement et la réhabilitation énergétique des bâtiments publics.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- La création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise relevant du cadre d'emploi des agents techniques à temps complet (35h/semaine) à compter du 1er octobre 2023 ;

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

- Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique

Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et procéder au recrutement.

Poste de conseiller culture et numérique

Vu les articles L313-1 et L332-8 du code général de la fonction publique ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créée,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35ème).

Considérant que la Communauté de Communes pourra bénéficier de subventions à la fois sur le volet culture et sur le volet numérique pour le financement de ce poste, que les postes créés jusqu'alors n'étaient que des contrats de projet, que l'agent actuellement en poste est titulaire de la fonction publique en disponibilité, il convient de créer un poste, cadre C, d'adjoint administratif territorial à temps complet (35h).

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet (35h/semaine) à compter du 1er octobre 2023 ;

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C.

- Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique

Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et procéder au recrutement.

Poste de conseiller numérique et économie

Vu les articles L313-1 et L332-8 du code général de la fonction publique ;
Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créée,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35ème).

Considérant que la Communauté de Communes avait créé deux postes de conseillers numériques non permanents car correspondant à des contrats de projets, que l'opération est renouvelée par la Banque des Territoires et que le besoin sur le territoire de disposer d'un conseiller numérique est plus que jamais nécessaire, il convient de créer un poste, cadre C, d'adjoint administratif territorial à temps complet (35h).

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet (35h/semaine) à compter du 1er octobre 2023 ;

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C.

- Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique

Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et procéder au recrutement.

Yves SIMON estime qu'il est dangereux de la part de l'Etat de pousser les collectivités à recruter des ressources humaines au-delà des ressources propres à la collectivité. Le débat digresse sur le travail des agents de la CCBB qui est selon Yves SIMON scandaleux et qui mériterait relecture.

Postes d'apprentis

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

-de recourir au contrat d'apprentissage,

-de conclure dès la rentrée scolaire 2023 deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service d'accueil | Fonctions de l'apprenti | Diplôme | Durée de la formation |
|------------------------|---------------------------------------------------|----------------|-----------------------|
| Crèches communautaires | Missions en lien avec la Petite Enfance | Licence | 3 ans |
| Communication | Missions en lien avec la communication de la CCBB | Licence/Master | 2 ans |

-d'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

| | |
|------------|----|
| Pour | 35 |
| Contre | |
| Abstention | 2 |

4. PROPOSITION DE SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT GAL/EPCI/PETR/PMVC POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LEADER 2023/2027

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la convention de partenariat relative à la mise en œuvre du programme LEADER 2023/2027 du GAL des Terroirs Bourbonnais porté par Moulins Communauté et conclu avec le GAL, les EPCI, le PETR de la Vallée de Montluçon et du Cher ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL20221205-137 en date du 5 décembre 2022 et suivantes ;

Il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser le Président à signer la convention.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le Président à signer la présente convention et tout document afférent à son exécution ;

| | |
|------------|----|
| Pour | 37 |
| Contre | |
| Abstention | |

5. PROPOSITION DE DELIBERATION REPONSE AAP DESTINATION FRANCE POUR FINANCEMENT POSTE MARKETING-COMMERCIALISATION FNADT

Annexe N° 2

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'appel à projet 2023 « Destination France » du FNADT ci-annexé ;

Considérant que la Communauté de Communes, dans le cadre du développement de sa stratégie touristique, commence à engager les différents pans de sa structuration :

- Restructuration du plan d'eau de Vieure,
- Travail sur un outil public de gestion des infrastructures publiques touristiques, culturelles, ... du territoire,
- Travail sur la professionnalisation des acteurs du territoire

- Travail sur la construction, le développement, la restructuration d'offres touristiques, culturelles, d'activités physiques de pleine nature, ... (publiques et privées)
- Travail sur la promotion et la commercialisation d'offres

Concernant ces deux derniers points, les attendus sont à ce jour bien définis mais nécessitent de s'appuyer sur un professionnel - dont le poste reste à créer (contrat de projet) - pour leur mise en œuvre.

L'appel à projet, dont le cahier des charges est annexé à ce rapport préparatoire, permettrait une prise en charge du salaire (et frais annexes) d'un commercial pour une durée de 3 ans, des frais de communication compléteront la candidature.

Pour rappel, le plancher de dépenses est de 30 000 € et le plafond de 200 000 € pour 3 ans. La subvention maximale pourrait ainsi atteindre 160 000 €.

Pour information, le lancement de l'AAP a été réalisé en date du 7 juillet 2023 et la date limite de dépôt de dossier est fixée au 22 septembre 2023.

Il est proposé aux élus de candidater à l'AAP destination France Auvergne Rhône-Alpes.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De candidater à l'appel à projet destination France
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à la candidature de la CCBB pour cet AAP

Joëlle BARLAND regrette que le Département ne soit pas inclus dans le projet de la CCBB et demande aux élus de bien vouloir travailler de concours avec le Département et pas seulement en parallèle. Yves SIMON pense qu'il s'agit d'un projet qui serait trop onéreux et irréalisable, peu lisible et peu connu. Joëlle BARLAND relève qu'il y a un problème d'hébergement mais également de la restauration. Guy DAUCHAT de soutenir cette démonstration en indiquant que les actions de formations des professionnels du tourisme qui vont être proposées par la CCBB vont dans ce sens et permettront de gommer les lacunes.

Le président d'indiquer que si l'AAP est favorable pour la CCBB, il y aura la création d'un poste de projet

| | |
|------------|----|
| Pour | 35 |
| Contre | 2 |
| Abstention | |

6. PROPOSITION DE DELIBERATION DE COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

M. le Président rappelle le rôle de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial créée par la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial est compétente pour examiner les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale.

La commission se prononce sur les projets qui lui sont soumis par un vote à bulletins nominatifs. L'autorisation n'est acquise que si le projet recueille le vote favorable de la majorité absolue des membres présents.

Sont concernés (article L752-1 du code de commerce) les projets de :

- création d'un magasin ou extension d'un commerce existant d'une surface de vente supérieure à 1 000 m²,
- changement de secteur d'activité d'un magasin d'une surface de vente supérieure à 2 000 m² (ou 1 000 m² pour un commerce à dominante alimentaire),
- création ou extension d'un ensemble commercial d'une surface de vente supérieure à 1 000 m²,
- réouverture d'un magasin d'une surface de vente supérieure à 1 000 m² après une fermeture pendant 3 ans,
- création ou extension d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile.

Elle est composée de :

- * Le maire de la commune d'implantation ou son représentant,
- * Le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant,
- * Le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil général,
- * Le président du conseil départemental ou son représentant,
- * Le président du conseil régional ou son représentant,
- * Un membre représentant les maires au niveau départemental,
- * Un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental.

M. le Président fait part de la demande de Mme le Préfet d'inviter l'assemblée délibérante à la désignation de ses remplaçants pour siéger en Commission Départementale d'Aménagement Commercial au titre du Président de l'EPCI chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De désigner M. Jean-Marc DUMONT représentant titulaire
- De désigner M. Ludovic CHAPUT, premier remplaçant
- De désigner M. Olivier GUIOT, deuxième remplaçant

| | |
|------------|----|
| Pour | 37 |
| Contre | |
| Abstention | |

7. PROPOSITION D'EXONERATION DE LA CFE POUR LE BUDGET ANNEXE DU PLAN D'EAU DE VIEURE

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'absence de réponse de la part du SIE à la demande de rescrit fiscal effectuée, afin de savoir si la CCBB, pour son budget annexe du plan d'eau de Vieure, était éligible à la cotisation foncière des entreprises ;

Considérant la nébulosité de l'éligibilité eu égard à l'article 1449 du Code Général des impôts ;

Considérant que les rôles établis par le SIE pour le redressement du SMAT au titre de la CFE de 2016 à 2021 ne tenaient pas compte des spécificités liées à l'activité, à savoir, la saisonnalité ;

Considérant que le SIE adresse toujours des courriers au SMAT du Bocage Bourbonnais, ancien gestionnaire du plan d'eau de Vieure, malgré l'arrêté de dissolution de la préfecture ;

Considérant que la CFE est collectée auprès des entreprises pour être reversée à l'EPCI, la communauté de communes du Bocage Bourbonnais ;

Considérant que le budget principal de la communauté de communes du Bocage Bourbonnais verse une dotation

d'équilibre au budget annexe du plan d'eau de Vieure ;

Il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser le Président à rechercher la possibilité d'exonérer le plan d'eau de Vieure de CFE.

DECIDE

- De valider toute opération pouvant exonérer le plan d'eau de Vieure du versement de la CFE
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

Yves SIMON demande au conseil si la sollicitation de retrait de la compétence du plan d'eau de Vieure pour la commune de MEILLARD a été reçue

| | |
|------------|----|
| Pour | 37 |
| Contre | |
| Abstention | |

8. PROPOSITION DE MOTION DE SOUTIEN AU CNFPT

Vu le courrier reçu par le CNFPT ;

Considérant que le CNFPT soutient financièrement depuis 2020 les collectivités pour tout ce qui a trait à l'apprentissage en engageant ses propres excédents afin de faciliter la formation d'apprentis ;

Considérant que la participation de l'Etat et de l'organisme collecteur de la taxe d'apprentissage, France compétences ainsi que la participation de 0.1% des employeurs publics locaux ne sont pas suffisantes compte tenu des demandes de financement ;

Considérant que ce financement exceptionnel ne peut perdurer pour le CNFPT ;

Considérant la volonté de l'Etat et de France compétences de se désengager progressivement du financement de ces contrats à l'horizon 2024 ;

Considérant que sans cette participation, le CNFPT ne pourra plus faire face, seul, à toutes les demandes et devra restreindre les financements à hauteur de 6000 contrats de formation à coût moyen constant ;

Considérant que les demandes et besoins des collectivités locales ont été estimées à 18 000 contrats pour l'année 2023 et qu'un arbitrage a dû l'être réalisé dans les demandes faute de budget suffisant ;

Considérant la volonté du CNFPT de continuer à soutenir l'apprentissage public ;

Considérant que l'Etat se désengage du financement de l'apprentissage dans le secteur public mais maintient un subventionnement public, très important dans le secteur privé ;

Il est proposé aux conseillers communautaires de soutenir le CNFPT dans sa démarche de négociation avec l'Etat pour le financement de l'apprentissage dans le secteur public.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter la présente motion de soutien
- D'autoriser le Président à communiquer la présente motion aux autorités compétentes

| | |
|------------|----|
| Pour | 35 |
| Contre | |
| Abstention | 2 |

9. PROPOSITION DE DELIBERATION VALIDANT LA CONVENTION « LIRE ET FAIRE LIRE » AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Annexe N° 3

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la convention entre la ligue de l'enseignement et la communauté de communes du Bocage Bourbonnais pour l'action « Lire et faire lire » ;

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider la présente convention.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider la présente convention,
- D'autoriser le Président à signer la convention.

| | |
|------------|----|
| Pour | 37 |
| Contre | |
| Abstention | |

Transition environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique

10. PROPOSITION DE DELIBERATION D'ENGAGEMENT DU CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL DE L'ADEME

Annexe N° 4

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la note de synthèse ci-annexée relative au contrat d'objectif territorial de l'ADEME ;

Il est proposé aux conseillers communautaires de donner un accord de principe quant à l'engagement de la CCBB dans le programme.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider l'engagement de la CC du Bocage Bourbonnais dans le programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique.
- D'autoriser le Président et/ou ses représentant.e.s à signer la convention et tout document lié à la contractualisation, notamment dans le cadre d'un Contrat d'Objectif Territorial.

Mme GUILLEMINOT estime qu'il est compliqué de prendre la mesure de la portée de cette action sachant que le travail est déjà délicat sur les communes. Mme EDELIN demande au Président à quelle date cela pourra être effectif pour les communes. Sur la sobriété énergétique, l'agent a été recruté au 1^{er} septembre 2023 et sera mis à disposition des communes sous peu.

| | |
|------------|----|
| Pour | 37 |
| Contre | |
| Abstention | |

11. DOSSIER HABITER MIEUX : MME LUCIE ROUBE A YGRANDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu les dossiers de Madame Lucie ROUBE ;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Lucie ROUBE

| Type d'intervention | Travaux de sortie de précarité énergétique |
|---------------------------------------|--------------------------------------------|
| Montant subventionnable | 46 873,00 |
| Montant subventionné | 35 000,00 |
| Montant des honoraires subventionnés | 0 |
| Dépenses subventionnées | 35 000,00 |
| Montant de la subvention ANAH | 12 250,00 |
| Montant aide département | 1 500,00 |
| Montant prime CCBB | 200,00 |
| Total des subventions prévisionnelles | 13 950,00 |

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accorder à Madame Lucie ROUBE, demeurant au Lieu-dit La Varille à YGRANDE, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 13 950,00 € pour un montant de dépenses de 46 873,00€,
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette aide.

| | |
|------------|----|
| Pour | 37 |
| Contre | |
| Abstention | |

Informations et questions diverses :

- **Zones d'accélération des énergies renouvelables**
- **ZAN**
- **Convention d'entretien des mini-stades suite au passage du contrôleur technique**
- **Nouveaux arrivants**
- **Arrêté relatif au projet de création de parc éolien par la société Boralex sur les communes de**

Deux-Chaises et Le Theil

- **Calendrier des échéances à venir**

| | Mois | | | |
|------|------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------|
| Jour | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |
| 1 | | | | |
| 2 | | | | |
| 3 | | | | |
| 4 | | | | |
| 5 | | | | |
| 6 | | | | |
| 7 | | | | |
| 8 | | | | |
| 9 | | Date limite retour ZA EnR | | |
| 10 | | Commission ZAN - 19h Espace Bocage | | |
| 11 | | | | |
| 12 | | | | |
| 13 | | | | |
| 14 | | | | |
| 15 | | | | |
| 16 | | Conseil communautaire | | |
| 17 | | | | |
| 18 | | | | Conseil communautaire |
| 19 | Conseil communautaire | | | |
| 20 | | | Conseil communautaire | |
| 21 | | | | |
| 22 | | | | |
| 23 | | | | |
| 24 | | Conférence des maires - ZA EnR - 19h Espace Bocage | | |
| 25 | | | | |
| 26 | | | | |
| 27 | | | Date limite délibération conseils municipaux - ZA EnR | |
| 28 | | | | |
| 29 | Date limite retour ZAN | | | |
| 30 | | | | |
| 31 | | | | |

Didier AUCLAIR demande à l'assemblée si leurs communes comptaient faire quelque chose suite au rejet des dossiers 2022 de sécheresse.

Heure fin séance : 21h09